

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif de garantir le conducteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Elle peut inclure également des garanties facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance.

✓ *Garanties systématiquement prévues au contrat.*



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Les garanties systématiquement prévues :

###### Responsabilité civile et la défense de vos droits

- ✓ Responsabilité civile,
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident,
- ✓ Protection juridique relative au véhicule assuré.

###### Dommages corporel

- ✓ Garantie du conducteur à hauteur de 1.000.000 €.

###### Services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes et au véhicule en cas d'accident et de panne (franchise de 50 km en cas de panne).

##### Les garanties optionnelles :

###### Les dommages au véhicule :

Incendie – Événements Climatiques,  
Vol – Tentative de vol – Vandalisme,  
Bris de Glaces,  
Attentats,  
Catastrophes Naturelles,  
Dommages Tous Accidents,  
Contenu du véhicule jusqu'à 4.000 €,  
Équipements du véhicule jusqu'à 7.623€.

###### Les services d'assistance et autres services :

- Dépannage 0 km en cas de panne,
- Indemnisation majorée du véhicule selon son âge,
- Véhicule de remplacement,
- Frais de réparation mécanique, électrique ou électronique du véhicule jusqu'à 5.000 €,
- Remboursement de la différence entre l'indemnité d'assurance et le capital restant dû par le contrat de prêt bancaire,
- Perte d'exploitation et véhicule de remplacement,
- Extension de la garantie vol pendant les tournées ou pour les véhicules équipés en production de froid,
- Vol des espèces transportées jusqu'à 4.000 €,
- Aménagement professionnel du véhicule,
- Matériel et marchandises transportés,
- Bris de matériel professionnel,
- Extension des dommages aux marchandises causés par un arrêt de production de froid.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation,
- ✗ Le transport de personnes et de marchandise à titre onéreux,
- ✗ Les caravanes à usage d'habitation principale, les mobil-homes,
- ✗ Certains contenus du véhicule (bijoux, fourrure, espèces, objets de valeurs...).



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Le défaut de permis,
- ! La faute intentionnelle,
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou drogues,
- ! Les amendes,
- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses,
- ! Les dommages causés par les auteurs ou complices du vol du véhicule,
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule,
- ! Les dommages causés aux immeubles, choses ou animaux confiés ou loués au conducteur.

##### Principales restrictions:

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties optionnelles de dommage au véhicule,
- ! L'indemnisation est refusée si lors du vol ou de la tentative de vol, le véhicule n'est pas fermé à clé ou si les clés ont été laissées à l'intérieur,
- ! Le dépannage – remorquage est pris en charge à hauteur de 180 € pour les véhicules légers et 2.000 € pour les poids lourds,
- ! L'option frais de réparation est couverte après 1 mois suivant la prise d'effet du contrat,
- ! L'option perte d'exploitation est limitée en durée dans les conditions prévues au contrat.



## Où suis - je couvert ?

Pour les garanties couvrant le véhicule et le conducteur : France métropolitaine, pays membres de l'Union européenne, États du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, pays dans lesquels la carte verte est valable, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna pour des séjours de moins de 3 mois.

Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Tempêtes, Attentats, Assistance au véhicule et aux personnes : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et fournir tous documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours de sa survenance.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont annuelles et payable d'avance. Leur règlement est à effectuer à la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.

Un paiement fractionné peut être accordé au choix, semestriel, trimestriel ou mensuel (en 10 fois).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, prélèvement automatique ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (1er janvier).



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat :

- à son échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois,
- sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique, à tout moment, au delà d'un délai d'un an à compter de sa première souscription.